



**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 884
RÈGLEMENT CONCERNANT LE
TRAITEMENT SALARIAL DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019, le projet de règlement numéro 884 – Règlement concernant le traitement salarial des élus municipaux de la Ville de Pincourt a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers de la façon suivante :

La nouvelle rémunération proposée à partir de 2019 :

Maire :

Rémunération : 60 756,36 \$
Allocation de dépenses : 16 767,00 \$

Actuellement

Rémunération : 50 897,91 \$
Allocation : 16 767,00 \$

Conseillers :

Rémunération : 17 868,00 \$
Allocation de dépenses : 8 934,00 \$

Actuellement

Rémunération : 15 336,65 \$
Allocation : 7 518,32 \$

Indexation :

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de Montréal tel que calculé pour une période de 12 mois au 1^{er} septembre précédent, sans toutefois avoir un indice négatif.

Rémunération additionnelle :

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur du maire suppléant selon les modalités ci-après indiquées :

Maire suppléant

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

**PUBLIC NOTICE
DRAFT BY-LAW NUMBER 884
BY-LAW CONCERNING THE SALARY
TREATMENT OF ELECTED MUNICIPAL
OFFICERS**

PUBLIC NOTICE is hereby given that, at the regular meeting of council held on November 12, 2019, by-law no. 884 - By-law concerning the salary treatment of elected municipal officers of the Town of Pincourt has been presented, in accordance with the *Lois sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapter T-11.001).

The purpose of this draft by-law is to establish the basic remuneration and the allocation of expenses for the mayor and councillors as follows:

The proposed new remuneration for 2019 :

Mayor:

Remuneration: \$ 60,756.36
Expense allowance: \$ 16,767.00

Currently

Remuneration: \$ 50,897.91
Allocation: \$ 16,767.00

Councillors:

Remuneration: \$ 17,868.00
Expense allowance: \$ 8,934.00

Currently

Remuneration: \$ 15,336.65
Allocation : \$ 7,518.32

Indexation:

The remuneration of the mayor and the councillors will be indexed upwards, if applicable, for each fiscal year starting from the one that begins after the coming into force of this by-law and according to the consumer price index (CPI) as calculated for a 12-month period as of September 1, but without a negative index.

Additional remuneration:

An additional remuneration is granted to the acting mayor according to the following conditions:

Acting Mayor

The acting mayor is entitled to an additional remuneration when he replaces the mayor of the municipality in the exercise of his duties.

Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent ou est empêché de remplir les devoirs reliés à sa charge pour plus de 31 jours consécutifs.

La rémunération additionnelle est versée à compter de la 32^{ième} journée d'absence ou d'incapacité d'agir du maire jusqu'au retour de ce dernier ou jusqu'à ce que cesse son incapacité.

Le maire suppléant reçoit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire avec l'allocation de dépenses.

La rémunération additionnelle versée au maire suppléant est comptabilisée sur une base journalière et est versée mensuellement.

Rétroactivité :

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, à l'Omni-Centre situé au 375, boulevard Cardinal-Léger à Pincourt à 19 h.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Pincourt du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Pincourt, ce 13 novembre 2019.

This remuneration is paid when the mayor is absent or unable to fulfill the duties of his office for more than 31 consecutive days.

The additional remuneration is paid from the 32nd day of absence or inability to act of the mayor until his return or until his incapacity ceases.

The acting mayor receives from this moment and until the replacement stops, a sum equal to the mayor's remuneration with the expense allowance.

The additional remuneration paid to the acting mayor is recorded on a daily basis and is paid monthly.

Retroactivity:

This Regulation will have retroactive effect from January 1, 2019.

This draft by-law will be presented for adoption at the regular meeting of December 10, 2019, at the Omni-Center located at 375 Cardinal-Léger Boulevard in Pincourt at 7:00 pm.

This draft by-law is available for consultation at the Town Hall of Pincourt from Monday to Friday from 8:30 am to noon and from 1 pm to 4:30 pm

GIVEN at Pincourt, November 13, 2019.

**M^e Etienne Bergevin Byette, DGA
Greffier/ Town Clerk**